



## PROCEDURE ACCIDENT

Constatation – un enfant est accidenté

Toutes blessures superficielles seront retransmises aux parents.

C'est la directrice qui accompagne l'enfant en ambulance le cas échéant. Dans ce cas d'urgence la responsable accompagne l'enfant accidenté en prenant les mesures nécessaires à son bien-être et délègue la coordination de la prise en charge du reste du groupe à Mme Tissot Véronique, qui est domicilié dans le village et qui prend la relève.

**Qui informe les parents ?** La directrice

**Qui accompagne l'enfant ?** La directrice

**La responsable écrit le rapport.**

**En cas d'urgence vitale** **Appeler le 144**  
Sécuriser l'enfant et le lieu de l'accident si nécessaire  
Contacter les parents

*Aucun transport d'enfant n'est assuré par l'équipe éducative*

**La blessure est superficielle**

**Porter des gants, vérifier la liste pharmacie (produits autorisés et allergies), désinfecter et panser la blessure**

**Informers ses parents** Informer les parents des circonstances de la blessure et du suivi apporté à leur retour.

**La blessure est plus importante**

**Porter des gants, vérifier la liste pharmacie (produits autorisés et allergies), désinfecter et panser la blessure**

**Contacters ses parents** Contacter les parents ou la personne désignée par ceux-ci pour organiser le suivi médical. Une blessure nécessitant une suture doit être prise en charge dans les 2 heures ; un accident dentaire doit être traité immédiatement (dans les 1-2 heures) pour augmenter les chances de maintenir les dents accidentées.

**Prendre soin de l'enfant** Prendre les mesures nécessaires au bien-être de l'enfant et coordonner la prise en charge du reste du groupe.

Si les parents ou les personnes désignées par ceux-ci ne sont pas atteignables et que l'état général de l'enfant le justifie, contacter la pédiatre de référence ou le médecin de garde si celle-là ne répond pas.

Compléter la fiche de rapport d'incident et en faire une copie au parent si besoin. Prendre des nouvelles plus tard ou le sur lendemain.



## RAPPORT - INCIDENT

### INFORMER L'OAJE/COPIE DU FORMULAIRE SELON GRAVITE DU CAS

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Heure :

Lieu :

Nom de l'éducatrice en charge de l'enfant:

Partie du corps touchée et/ou symptômes :

Brève description de l'incident :

Etat général de l'enfant :

Soins ou médicaments administrés :

Les parents ont été avertis : OUI      NON

A quelle heure/date :

Signature de la responsable :



## PROCEDURE SORTIE

Les sorties organisées par les *Tites Rêveries* se font à pied ou en transport public. Les parents seront tenus de signer un formulaire d'autorisation, dans le cas où une sortie en transport public est organisée.

### **Matériels à prendre avec soi**

La pharmacie avec le nécessaire de soin (désinfectant, mouchoirs, crème solaire, pince à tics...)

Une gourde remplie d'eau

Un téléphone portable

La liste des enfants et les numéros de téléphone des parents



## PROCEDURE ENFANT MALADE

C'est l'état général de l'enfant qui détermine s'il peut passer sa journée dans le groupe. Si l'enfant a de la fièvre en arrivant à l'UAPE, les parents en seront informés. Un enfant fiévreux, présente les symptômes d'une infection. Il est donc préférable qu'il soit chez lui. En attendant l'arrivée du parent, il est possible d'administrer un antidouleur d'entente entre les parents et la direction.

Pour une maladie bénigne ou sans gravité, la responsable s'assure du suivi auprès des familles.

Si la situation présente des interrogations (en cas d'irruptions instantanées, par exemple), faire appel au médecin de référence ou le médecin cantonal.

En cas d'extrême urgence, la directrice accompagne l'enfant malade en ambulance, en prenant les mesures nécessaires à son bien-être et délègue la coordination de la prise en charge du reste du groupe, à Mme Tissot, vivant au village et joignable en tout temps.

- En cas d'urgence vitale**
  - Appeler le 144**
  - Rassurer l'enfant**
  - Contacteur les parents**

*Aucun transport d'enfant n'est assuré par l'équipe éducative*

- L'enfant développe les symptômes pendant son accueil dans la structure**

**Evaluer l'état général de l'enfant et sa capacité à poursuivre sa journée en collectivité**

**Informers ses parents** Informer les parents du suivi apporté et leur demander l'autorisation d'administrer un médicament si l'enfant a de la fièvre ou des douleurs.

**Si administration de médicaments** produits autorisés par les familles

➔ **Un enfant est diagnostiqué avec une maladie précise**

**Consulter le document de référence (mesures d'évictions ...) et mettre en place les mesures préconisées**

**Dans le cas d'une maladie devant être déclarée au médecin cantonal, la directrice se charge de l'appeler dans les plus brefs délais.**



## PROCEDURE EPIDEMIE

La directrice veille à la bonne santé de l'enfant et prend les mesures nécessaires pour prévenir toute forme de maladie au sein de la structure. Elle se réfère aux **Recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaire pour maladie transmissible**, pour prendre sa décision. Ce document sert de référence aux professionnels de santé et définit les types d'évictions en fonction des risques de contagion. Il est complété par des considérations pratiques de surveillance et de soins à l'enfant malade et aux autres enfants du groupe.

Afin de limiter les risques d'épidémie, il est demandé aux parents de garder l'enfant à la maison, en cas de maladie contagieuse, une température qui dépasse 38°C et un état général instable.

Les parents devront prendre contact avec le médecin de leur enfant, en cas de maladie et celui-ci devient la personne de référence lors d'épidémies. La directrice prend contact avec lui, elle suit ces recommandations et met en place des mesures de contrôle en collaboration avec le médecin cantonal.

### Maladies qui demandent une éviction et une déclaration obligatoire au médecin cantonal

Rougeole  
Tuberculose  
Diphthérie  
Epiglottite  
Maladies invasives à méningocoques  
Poliomyélite

**Si présence de l'une de ces maladies : Informer tous les parents**

### Informers les parents

Tous les parents seront informés, dès que deux enfants présentent une maladie au sein de la structure le même jour.

### Qui vient chercher l'enfant

Les parents ou toute autre personne autorisée par ces derniers et sur présentation d'une carte d'identité, peuvent être appelés à venir rechercher l'enfant en cours de journée si celui-ci présente des symptômes de maladie.

### Médecin

En cas de nécessité, la directrice peut faire appel en tout temps au pédiatre de l'enfant ou à son médecin traitant.



### **Urgence**

En cas d'urgence, les parents délèguent leur pouvoir à la directrice quant au besoin de faire appel au 144. Ils en seront avertis par la suite.

### **Hygiène**

L'hygiène des mains et des locaux joue un rôle important dans la prévention d'épidémie. Le lavage des mains se fait avec de l'eau et du savon simple. Si les mains du personnel ne sont pas visiblement souillées, le lavage peut être remplacé par la désinfection des mains avec une solution hydro alcoolique (stérilium, sensiva, sinkman-soft, softaMan, etc.).

En cas de questions supplémentaires se référer à ***Promotion de la santé et prévention***  
***Recommandations pour l'accueil collectif de jour des enfants.***



## PROCEDURE SUSPICION DE MAUVAIS TRAITEMENTS

### SIGNALEMENT FAIT PAR LA DIRECTION

Constatation – un enfant suscite l'inquiétude de La directrice et de l'équipe éducative qui soupçonnent des mauvais traitements.

Définition générale :

Par mauvais traitements on entend « tout acte - ou défaut d'acte - qui entrave le développement physique ou psychoaffectif d'un mineur commis par une personne majeure ou mineure »

**Le signalement à la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ, anciennement SPJ) et à l'Autorité de protection de l'enfant (Justice de paix) est fait par la directrice uniquement, ce dès qu'elle possède assez d'éléments permettant d'émettre un constat.**

**Ce qu'il faut faire :**

Evaluer le degré de mise en danger de l'enfant ainsi que la capacité de la famille à remédier à la situation.

Des observations régulières de l'enfant.

Décrire la situation en s'aidant des quatre questions suivantes :

- Qu'avez-vous observé ?
- Qu'est-ce qui vous a été rapporté ?
- Qu'en pensez-vous ? (Quelle est votre estimation du danger encouru par l'enfant?)
- Quels sont les éléments de contexte à prendre en compte ?

**Ce qu'il ne faut pas faire :**

- Procéder soi-même à une investigation ou à une appréciation psychosociale de la situation
- Informer les parents du signalement, si cela entraîne des risques supplémentaires pour le mineur ou lorsque celui-ci est victime d'infractions commises par des membres de sa famille (violences, abus sexuels, etc.)

**ABUS SEXUELS - IMPERATIF DE CONTACTER la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)**



## PROCEDURE PLAINTE DE PARENTS

Une famille exprime son inquiétude ou une plainte par rapport au suivi apporté à son enfant dans l'institution

**Ecouter** La directrice reçoit la plainte écoute avec sérieux et prend note de la situation évoquée. Elle propose un entretien formel afin de pouvoir discuter de la situation qui les préoccupe.

- Si le conflit ne trouve pas de solution satisfaisante, la directrice interpellera l'OAJE pour pouvoir avoir des ressources. Elle peut également faire appel à son assurance juridique en cas de besoin et de conseils et pour connaître ses droits et ceux de la famille.

**Le conflit résolu**, la responsable s'assure de garder le lien avec la famille, de le recréer, de l'améliorer et d'entendre les éventuelles difficultés avant d'en arriver à une situation de crise.

**UN PARENT DONT LA SITUATION PEDAGOGIQUE N'A PU ÊTRE RESOLUE, CELUI-CI PEUT ETRE MIS EN CONTACT AVEC L'OAJE POUR ECHANGER SON POINT DE VUE AVEC EUX.**



## PROCEDURE DISPARITION

Lorsqu'une éducatrice s'aperçoit de la disparition d'un enfant elle doit sans attendre

- 1** prévenir la direction, qui appellera le **117** (en donnant un descriptif de l'enfant, âge, couleur de cheveux, habillement, lieu et heure de disparition)
- 2** informer les parents
- 3** organiser la recherche tout en s'assurant de la sécurité et la prise en charge des autres enfants (parfois les autres enfants ont vu l'enfant se cacher ou partir)
- 4** l'éducatrice ayant constaté la disparition de l'enfant répond aux questions de la police lorsqu'elle arrive sur place
- 5** établir rapidement un compte rendu, qui décrira tous les gestes et autres éléments qui se sont passés

**Un débriefing sera fixé au plus vite après l'incident afin de permettre aux enfants et à l'équipe de surmonter l'épreuve.**



## PROCEDURE INCENDIE

### IL EST INTERDIT DE STOCKER DU MATERIEL DEVANT LES ISSUES DE SECOURS

Constatation – découverte d'un foyer

Garder son calme et évaluer la situation

Se référer aux consignes feu affichées dans les locaux pour mémoire

#### Procédure évacuation

**1 Prendre la liste de présence des enfants** par l'éducatrice responsable

**2 Appeler les enfants** par une phrase simple « **Les enfants on évacue !** »

**3 Vérifier que tous les enfants sont sortis** selon la liste de présence

**4 Emmener les enfants à la place de jeux** au point de ralliement

Ne pas essayer de combattre le feu, le plus important est de mettre les enfants en sécurité

#### Evacuer les enfants

La directrice fera le tour des locaux, coordonne le regroupement et l'évacuation des enfants sur la place de rassemblement. Elle est responsable de vérifier que tous les enfants sont présents avec elle. **RDV A LA PLACE DE JEUX SOUS LE PANNEAU VERT DE RASSEMBLEMENT.** Si les conditions le permettent, elle emmène les vestes et les chaussures des enfants, qui seront habillés à l'extérieur si nécessaire.

#### Guider les pompiers

Lorsque tous les enfants sont en sécurité appeler les pompiers

#### Avertir les parents

Informers les parents que tout est sous contrôle, pas d'inquiétude. Ils ne doivent pas venir sur place, pour ne pas gêner le travail et l'accès des pompiers.

**Aller mettre les enfants à l'abri, en sécurité. Ne pas rester trop longtemps à la place de jeux.**